

République Française

Département de la Moselle



COMMUNE DE BASSE-HAM

REGLEMENT INTERIEUR

DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DES MERCREDIS RECREATIFS

L'objectif des services périscolaires et des mercredis récréatifs est de :

- .répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après l'école et durant les mercredis récréatifs.
- .développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié
- .participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique.

Les services périscolaires ainsi que les mercredis récréatifs sont des services proposés et assurés par la commune de Basse-Ham. Ces dispositifs s'inscrivent dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune de Basse-Ham et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour le territoire de la CA Porte de France-Thionville.

L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées à la Direction et l'équipe d'animation s'effectuent sous couvert d'un comité de pilotage représentatif des différents partenaires.

PUBLIC CONCERNE

- Les services périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de Basse-Ham.
- Les mercredis récréatifs sont ouverts :
 - .à tous les enfants domiciliés à Basse-Ham, scolarisés ou non dans la commune
 - .aux enfants non domiciliés dans la commune mais scolarisés à Basse-Ham.
- Les services périscolaires et les mercredis récréatifs peuvent accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la Direction en accord avec la mairie, de manière à assurer la sécurité

physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.

- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire et aux mercredis récréatifs.

INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS SUR LE PORTAIL FAMILLE.

Toutes les inscriptions et annulations se font obligatoirement sur le portail famille

<https://basse-ham.portail-defi.net>

Aucune inscription et annulation ne sera enregistrée par mail, format papier, ou téléphone

Pour les inscriptions et les annulations :

- **CANTINE** : fin des inscriptions et annulations le vendredi avant 12 h pour la semaine suivante.
- **PERISCOLAIRE (matin et soir)** : les inscriptions et annulations se feront au plus tard la veille avant 12h, le jeudi avant 12h pour le lundi suivant.
- **MERCREDIS EDUCATIFS** : les inscriptions et annulations se feront au minimum le mardi avant 12 h.
- Il faudra impérativement respecter les délais et joindre tous les documents demandés lors de l'inscription en ligne (fiche sanitaire de liaison et photocopies des vaccinations seront à transmettre via le portail " transmettre des documents ") sinon l'inscription ne pourra pas être validée.
- Tout changement en cours d'année scolaire (modification de la situation familiale, changement de coordonnées, éléments médicaux concernant l'enfant) devra être complété sur le portail famille
- Tout changement de régime CAF devra être signalé en cours d'année par mail à l'adresse suivante : vanessa.martin@basse-ham.fr La date de réception du mail fera foi pour la tarification des services périscolaires et des mercredis récréatifs.
- Seules les absences pour maladie ou hospitalisation et sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures , en cas de grève ou maladie de l'enseignant pourront être signalées le jour même par mail à vanessa.martin@basse-ham.fr

FONCTIONNEMENT

1) Les services périscolaires

- Les services périscolaires fonctionnent sur l'année scolaire, durant les jours de classe.
- Ils se déroulent dans les locaux du périscolaire de Basse-Ham sis rue de la Mairie 57970 BASSE-HAM.

Horaires Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 - 8 h15 accueil échelonné des enfants au périscolaire

11 h 45 - 13 h 45 repas, temps calme et activités puis retour dans l'école

16 h 10 – 17 h 00	Soir 1 : accueil après la classe et goûter (Attention : le départ des enfants durant ce temps d'activités n'est pas autorisé. Ouverture des portes à 17 heures).
16 h 10 – 17h30	Soir 2 : accueil après la classe, goûter et activités (Attention : le départ des enfants durant ce temps d'activités n'est autorisé qu'à 17h30 ou 18h).
16h10 - 19 h 00	Soir 3 :départ échelonné à partir de 18h.

2) Les mercredis récréatifs

Les mercredis récréatifs fonctionnent tous les mercredis, sur l'année scolaire, hors période de vacances.

7 h30 - 9 h00	accueil échelonné des enfants
9 h00 - 17h00	journée complète : activités, repas et goûter
9h00 – 14h00	demi-journée du matin (avec restauration) : activités et repas
9h00 – 12h00	demi-journée du matin (sans restauration) : activités
14h00 – 17h00	demi-journée de l'après-midi (sans restauration) : activités et goûter
17h00 – 18h00	départ échelonné des enfants

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant est sous la responsabilité des services périscolaires et des mercredis récréatifs dès qu'il est accueilli par l'animateur.

Les enfants de primaire peuvent quitter le périscolaire seul, à condition qu'une décharge de responsabilité signée par les représentants légaux soit remise préalablement à la Direction.

Dès lors que l'enfant a quitté le périscolaire dans les conditions précisées à l'inscription, la responsabilité du périscolaire n'est plus engagée.

TARIFS ET PAIEMENT

- Les tarifs des services périscolaires et des mercredis récréatifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Ils tiennent compte du quotient familial appliqué par la CAF. Celui-ci est obtenu à partir du numéro d'allocataire CAF. **En cas de non production du numéro d'allocataire CAF, le tarif maximal sera appliqué.** La confidentialité est garantie.
- Toute période de présence entamée est due en totalité.
- Les factures sont payables mensuellement à terme échu, dès réception à la Trésorerie de Thionville Trois Frontières, 35 Avenue de Guise – BP 50345 – 57125 THIONVILLE CEDEX

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et un recours contentieux.

- Pour les familles monoparentales ou recomposées dont les enfants sont en garde alternée, une facturation alternée chez l'un ou l'autre des parents pourra être appliquée uniquement sur présentation de la décision du Tribunal définissant le mode de garde.

- Dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pour lequel la famille fournit le panier repas, le tarif appliqué pour le service du midi sera celui défini pour l'accueil du soir en option SOIR 2.
- Les demandes de certificat de paiement pour les impôts sont à adresser au service comptabilité de la Mairie. .

REGLEMENTATIONS ET OBLIGATIONS

- La Direction assure le bon fonctionnement des services périscolaires et des mercredis récréatifs en liaison avec la municipalité.
- Le projet pédagogique est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter sur place et sur le site.
- La structure est déclarée en « Accueil Collectif de Mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.). Elle respecte la réglementation de la D.D.C.S. (encadrement qualifié...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).
- L'enfant respectera les locaux, le personnel et ses camarades et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect des consignes, la démarche sera la suivante :
 - . la famille sera informée
 - .en cas de récidive, une rencontre avec la famille est organisée par la direction pour trouver une remédiation.
 - .en cas d'une nouvelle récidive, une exclusion pourra être prononcée
- Les parents (ou les personnes autorisées majeures) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.
- Toute absence ou modification de planning devra être faite par les parents sur le portail famille en respectant les délais.

Il appartient aux familles de signaler systématiquement l'absence de leur enfant dans les mêmes délais en cas de sorties scolaires ou de voyages scolaires.

- L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires. Cependant, les enfants se verront proposer à partir de 18h00, un temps dévolu, en autonomie, à leurs tâches scolaires.
- Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance.
- Les régimes alimentaires, PAI doivent être signalés à la direction en amont d'une inscription.
- Dès la sortie des classes, l'enfant est pris en charge par l'animateur et conduit au périscolaire. En cas d'absence anormale de l'enfant inscrit au périscolaire, la Direction appelle les parents pour assurer la sécurité de l'enfant.

Pour éviter ce genre d'incident, il est important de rappeler quotidiennement à l'enfant son inscription ou non au périscolaire

Tout problème de dysfonctionnement des services périscolaires et des mercredis récréatifs est à signaler à la Direction.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

- En cas de non-respect de ce règlement, la démarche sera la suivante :
 - .la famille en sera informée
 - .en cas de récidive, une rencontre avec la famille est organisée par la direction pour trouver une remédiation.
 - .en cas d'une nouvelle récidive, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée